



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2012

Soixante-sixième session
Point 152 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/584)]

66/251. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1991 (2011) du Conseil de sécurité, en date du 28 juin 2011, dans laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 30 juin 2012,

Rappelant également sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 65/296 du 30 juin 2011,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

2. *Souligne* que le Secrétaire général ne doit ménager aucun effort pour que tout l'appui technique et logistique nécessaire à la tenue des élections soit fourni en temps utile, conformément au mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ;

3. *Prend note* des paragraphes 22 et 23 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

¹ A/66/375.

² A/66/545.



**Modalités de financement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011
au 30 juin 2012**

4. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, au titre de l'appui aux élections en République démocratique du Congo, un montant de 69 560 100 dollars des États-Unis, qui viendra s'ajouter au crédit qu'elle a déjà ouvert pour la Mission, pour la même période, dans sa résolution 65/296, à savoir 1 507 538 900 dollars, dont 1 416 926 000 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 76 783 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 13 829 000 pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

Modalités de financement du crédit ouvert

5. *Décide également*, compte tenu du montant de 1 507 538 900 dollars déjà réparti en application de sa résolution 65/296 pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, de répartir entre les États Membres, pour la même période, un montant additionnel de 69 560 100 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2011 et 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

6. *Décide en outre* de poursuivre à sa soixante-sixième session l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ».

*93^e séance plénière
24 décembre 2011*